

chinois. Les banques étrangères pourront exercer des activités en monnaie chinoise avec les entreprises chinoises, dans un délai de deux ans et avec tous leurs clients chinois, dans un délai de cinq ans.

### Papier journal

L'accession de la Chine à l'OMC permettra peut-être de résoudre certains problèmes ayant trait aux exportations canadiennes de papier journal. Le droit variable, qui était inversement proportionnel au prix la tonne et qui a d'abord été appliqué au papier journal en 1997 à un taux se situant entre 3 % et 45 %, sera, après l'accession de la Chine à l'OMC, remplacé par un droit de 12 %, lequel sera abaissé à 5 % d'ici 2006. La Chine a appliqué des droits antidumping aux exportations canadiennes de papier journal en 1999. En sa qualité de membre de l'OMC, la Chine devra dorénavant appliquer des règles et des procédures compatibles avec celles de l'OMC dans la détermination de l'existence d'un dumping. Pour ce qui est des mesures en place avant l'accession, la Chine devra, dans les cinq années suivant l'imposition des mesures en question et lorsqu'un membre de l'OMC lui en fera la demande, réévaluer la marge de dumping de même que la nécessité du maintien de droits antidumping.

## ACCÈS AU MARCHÉ — PRIORITÉS DU CANADA POUR 2002

### Administration de contingents tarifaires

En 1996, la Chine a appliqué des contingents tarifaires à plusieurs produits alimentaires, mais n'a publié ni les quantités de ces derniers ni les règles en régissant l'administration. Aux termes du protocole d'accession, la Chine doit abolir les contingents tarifaires sur divers produits pour n'assujettir ces derniers qu'à des droits. Parmi ces produits, mentionnons le carbonate de potassium (droit de 3 %), l'orge (droit de 3 %), et les graines de canola (droit de 9 %). Un certain nombre de contingents existants seront remplacés par de nouveaux contingents tarifaires pour les produits agricoles (pour le blé, le maïs et l'huile de canola notamment), lesquels seront conformes aux règles de l'OMC. À l'accession, des contingents tarifaires viendront également remplacer les licences d'importation et les contingents sur certains engrains chimiques (par exemple l'urée, le phtalate de diallyle et les engrains ternaires).<sup>7</sup>

Les quantités des contingents tarifaires représenteront un fort accroissement par rapport aux niveaux des importations récentes. Pour le blé et les produits du blé, le contingent tarifaire sera porté à plus de 9,6 millions de tonnes en 2004 (en 2000, les importations de la Chine à ce titre ne s'élevaient qu'à 920 000 tonnes). Pour ce qui est du taux hors contingent,

il sera ramené de 114 % en 2001 à 65 % en 2004 (le taux de droit applicable dans la limite du contingent sera constant, à 1 %). Pour l'huile de canola, le contingent tarifaire sera établi à 878 900 tonnes en 2002, puis atteindra 1,2 million de tonnes en 2005 (en 2000, les importations chinoises à ce titre étaient de 170 000 tonnes seulement). Le taux de droit applicable dans la limite du contingent sera de 9 %. Les importations hors contingent seront frappées d'un taux de droit de 63,3 % en 2002, qui sera ramené à un droit unique de 9 % en 2006, après quoi le contingent tarifaire pour l'huile de canola sera éliminé. Parallèlement, le contingent tarifaire pour l'urée sera porté à 3,3 millions de tonnes en 2006 (en 2000, les importations chinoises de ce produit ne totalisaient que 30 000 tonnes).

La Chine s'est engagée à administrer les contingents tarifaires de manière transparente, prévisible et uniforme en se fondant sur des calendriers précis, et sur des procédures administratives déterminées. La Chine a en outre accepté de respecter des échéances annuelles pour l'achèvement de certaines étapes dans le processus de répartition des contingents. L'organisme responsable des contingents tarifaires sera la Commission d'État pour la planification et le développement (CEPD). Cela dit, les quote-parts du contingent pour les engrains ne seront pas attribuées par la CEPD, mais par la Commission d'État pour l'économie et le commerce (CEEC).

En Chine, les entités commerciales d'État exercent un monopole sur l'importation de certains produits, y compris de produits auxquels s'appliquent par ailleurs des contingents tarifaires, par exemple le blé et l'huile de canola. Ces priviléges seront réduits ou abolis après l'accession de la Chine à l'OMC, selon le calendrier négocié pour chaque produit.

Les contingents tarifaires négociés dans le cadre du protocole d'accession de la Chine à l'OMC représentent des gains appréciables pour les exportateurs canadiens de produits agricoles et d'engrais. La priorité du Canada sera de surveiller la mise en œuvre des nouveaux contingents tarifaires pour s'assurer que ces derniers respectent les principes, échéances et quantités convenus.

### Administration du contingent pour les pièces automobiles

Dans le cadre de son accession à l'OMC, la Chine établira, pour certains produits, des contingents à l'importation (qui correspondront à des plafonds sur la valeur annuelle totale des importations), lesquels deviendront applicables à l'accession. Pour les « automobiles, leurs parties et accessoires » (dont la couverture correspond exactement au code à huit chiffres du SH), le plafond sera de 6 milliards de dollars américains à l'accession et augmentera de 15 % par année jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2005, quand il sera aboli (il convient de souligner qu'à ce moment-là, un certain nombre de produits ne seront déjà plus assujettis au contingent). Le 1<sup>er</sup> janvier

<sup>7</sup> Il a par ailleurs été convenu, aux termes du protocole d'accession, que les exigences en matière de licences d'importation et les contingents sur d'autres engrains chimiques seraient abolis à l'accession ou en 2002 au plus tard.